

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 05 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq novembre, le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARTIN-DE-SANZAY**, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Madame **Valérie GUIDAL**, Maire.

Date de convocation : 27 octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : **14**

PRESENTS : **Mme GUIDAL Valérie, M. DECESVRE Thierry, Mme BOISNIER Françoise, M. BOUHABEN Michel, Mme DORIZON Betty, M. AIRAULT Stéphane, Mme BREJEON Gaëlle, Mme MONORY Myriam, M. LE STRAT Yann, Mme CHARETIER Jeanne, Mme JANNETEAU Lysiane,**

ABSENTS EXCUSES : **Mme MICHAUT Bernadette, M. FALOURD Claude, M. SCHWAN Charles-Edouard, qui ont donné procuration à Mme DORIZON Betty, Mme GUIDAL Valérie, Mme BOISNIER Françoise.**

Secrétaire de séance : **M. AIRAULT Stéphane**

Mme le Maire ouvre la séance à 19h30.

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 02 octobre 2025

Adopté à l'unanimité.

2 - Décision modificative

Après avoir présenté un état des consommations budgétaires, il est proposé divers ajustements :

Section de fonctionnement	+ 81 400 €
Section d'Investissement	+ 16 400 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition telle que présentée.

3 - Réseau assainissement de l'aire de camping-cars

Suite à la dernière réunion, il a été chiffré une extension de réseau en vue d'un raccordement d'un éventuel bloc sanitaire pour le chapiteau :

ABC MACONNERIE

Filière assainissement	20 670.00 HT
Option dalle béton wc chapiteau	5 725.00 HT
Tranchée technique 35 m	805 HT
Dalle béton	4920 HT
TOTAL	26 395.00 HT 31 674.00 TTC

Pour information, construction complète d'un bloc sanitaire 20 769.16 HT - 24 922.99 TTC, dont travaux dalle béton 5 725.00 € HT.

SMT

Filière assainissement	21 260.00 HT
Tranchée technique complémentaire	735.00 HT
Dalle béton 3ml X 4 ml	5 350.00 HT
TOTAL	27 345.00 HT 32 814.00 TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide l'option d'extension du réseau d'assainissement de l'aire de camping-cars et la réalisation d'une dalle bétonnée, en vue d'un raccordement futur d'un bloc sanitaire,
 - retient l'offre présentée par la société ABC Maçonnerie,
 - donne pouvoir à Madame la Maire pour rechercher des financements extérieurs et pour déposer des demandes de subventions.
-

4 - Cession du logement communal 12 place Jean Louis Noël

Le bien initialement cadastré AH 87 est scindé en deux parts : AH 291 pour 95 m² et AH 290 pour 18 m².

La société SCEDI GOBIN a été mandatée pour établir les diagnostics réglementaires : 475.00 € TTC.

Le service Assainissement Collectif de la CCT doit réaliser le diagnostic de ce bâtiment : 193.60 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- confirme sa volonté de vendre le logement sis au 12 place Jean Louis Noël, cadastré AH 291 d'une superficie de 95 m²,
 - arrête le prix de vente de ce logement à 30 000 €, nets vendeur,
 - donne pouvoir à Madame la Maire pour confier cette opération à deux agences immobilières locales, sans toutefois signer de contrat d'exclusivité.
-

5 - Luminaires LED dans les bâtiments communaux

Le SIEDS a mis en place plusieurs dispositifs d'aides aux communes en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics dont le Programme d'Action à Gain Rapide : aide financière de 80 % du montant des devis plafonnée à 10 000 € HT par projet, dans la limite de 4 projets par an.

Le remplacement des luminaires en LED est éligible à ce PAGR.

Notre responsable des services techniques a listé les luminaires des divers bâtiments communaux à remplacer et a sollicité plusieurs entreprises. Les travaux seront réalisés en régie.

L'offre de CEDELEC qui semble la plus complète et la plus intéressante est présentée :

Total HT	HT 11 358.97 €	- TTC 13 638.01 €
Financement de cette opération	PAGR du SIEDS	8 000.00 €
	Autofinancement	5 638.01 €

Une demande de subvention peut être déposée sur le site du SIEDS.

Les dossiers déposés cette année et qui ne pourraient être retenus au titre de l'exercice 2025 en raison de la consommation de l'enveloppe budgétaire annuelle, seront reconduits sur l'exercice suivant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide le dossier tel que présenté,
- retient l'offre de la société CEDELEC,

- donne pouvoir à Madame la Maire pour déposer un dossier de subvention auprès du SIEDS dans le cadre du programme PAGR,

6 - Eclairage public – programme d’aides du SIEDS

Le SIEDS peut participer entre 30 et 80 % du montant HT sur le matériel d’éclairage public, plafonné à 10 000 €. 4 projets par collectivité et par an.

Offre de la société CEDELEC pour le remplacement des appareillages

TOTAL	10 153.38 € HT	12 184.39 € TTC
-------	----------------	-----------------

Plan de financement

SIEDS – montant plafonné à 10 000 € -80 %	8 000.00 €
---	------------

Autofinancement	4 184.39 €
-----------------	------------

Une demande de subvention peut être déposée sur le site du SIEDS.

Les dossiers déposés cette année et qui ne pourraient être retenus au titre de l’exercice 2025 en raison de la consommation de l’enveloppe budgétaire annuelle, seront reconduits sur l’exercice suivant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide le dossier tel que présenté,
- précise que les travaux seront réalisés en régie,
- retient l’offre de la société CEDELEC,
- donne pouvoir à Madame la Maire pour déposer un dossier de subvention auprès du SIEDS dans le cadre du programme d’aides en matière de rénovation de l’éclairage public,

7 - PAGR du SIEDS – nettoyage des VMC

Dans le cadre des aides financières du SIEDS en matière de rénovation énergétique, le dispositif Programme d’Action à Gain Rapide permet de financer, à hauteur de 80 %, plusieurs opérations, dont le nettoyage des VMC.

L’entreprise SAPIAN de La Rochelle, a été sollicitée pour chiffrer le nettoyage des VMC dans différents bâtiments communaux.

Coût de cette opération : 3 025.25 € HT – 3 630.30 TTC

Plan de financement	PAGR du SIEDS 80%	2 420.20
---------------------	-------------------	----------

Autofinancement	1 210.10
-----------------	----------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide le dossier tel que présenté,
- retient l’offre de la société SAPIAN,
- donne pouvoir à Madame la Maire pour déposer un dossier de subvention auprès du SIEDS dans le cadre du programme d’aides en matière de rénovation énergétique - PAGR,

8 - Demandes de subventions

- la MFR-OF de l’ARGENTONAY pour 1 élève, fréquentant cet établissement.
- le Collège Saint-Charles, pour 6 élèves,
- le CFA MFEO de Sorigny, pour 1 élève,

Comme les années passées, pour les demandes présentées par les structures MFR, il est proposé de verser la somme de 50 € par élève scolarisé.

Concernant le Collège privé SAINT-CHARLES, il est proposé de ne pas donner suite à la demande.

Le Conseil approuve les propositions telles que présentées.

9 - Renouvellement adhésion au CAUE

Le montant de cette cotisation vient en déduction de la participation versée à l'agence Départementale d'ingénierie ID 79.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- décide de renouveler son adhésion au CAUE 79, pour un montant de 200.00 €.
 - donne pouvoir à Madame la Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette adhésion.
-

10 - Information préalable à la cession de parcelles boisées

Par courrier reçu en date du 06 octobre, Me PERRINAUD, Notaire à THOUARS (79), nous informe d'un projet de vente d'un lot de 2 parcelles boisées d'une superficie de 12331 m² dont le prix de vente est fixé à 2 5000.00 €.

Conformément aux dispositions de l'article L.331-24 du code forestier, la Commune dispose d'un délai de 2 mois, pour exercer son droit de préférence.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de ne pas exercer son droit de préférence et renonce à l'achat du lot de parcelles boisées.

11 - Commission de contrôle des listes électorales

Rappelle de la délibération en date du 02 octobre dernier relative au remplacement de M. Pascal BUROT au sein de la Commission de contrôle des listes électorales, par Mme Lysiane JANNETEAU.

Après échange avec les services de la Sous-Préfecture, il est proposé de retirer cette délibération, en raison de plusieurs arguments :

- la délibération du 02 octobre 2020 désignait Mme CHARETIER en qualité de suppléante de M. BUROT pour siéger dans cette commission,
- il reste seulement deux réunions à programmer pour cette commission avant la fin du mandat.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de retirer la délibération 25-10-02-010.

Mme CHARETIER siégera à la Commission de contrôle des listes électorales.

Fin de séance à 22h15.